



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Arrêté n°2026-1317 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)

LE PRÉFET DES LANDES,

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, L.211-8, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

VU le code du domaine public fluvial et la navigation intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du domaine public fluvial ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 modifié relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midouze-Douze) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré-alimentés du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour Aval ;

VU l'information faite aux membres du comité de suivi opérationnel départemental d'étiage en date du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT les valeurs du débit moyen journalier mesurées sur les stations hydrologiques ;

CONSIDÉRANT le niveau d'écoulement de certains cours d'eau, constaté le 11 octobre 2026 par l'office français de la biodiversité intervenant dans le cadre du réseau pour l'observatoire national des étiages des cours d'eau du département des Landes ;

CONSIDÉRANT les données météorologiques en date du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence observations des membres du comité de suivi opérationnel départemental suite à l'information faite le 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser à l'échelle des bassins versants hydrologiques entre départements voisins, les mesures de restriction mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les mesures de coordination entre départements du sous bassin, face aux situations de sécheresse mentionnés à l'article R. 211-66 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1

En application de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midouze-Douze), des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau sont mises en place sur les cours d'eau et sous-bassins énumérés dans l'annexe 1 du présent arrêté en fonction des niveaux de gravité constatés : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Article 2

Les mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers effectuant des prélèvements d'eau à partir **des eaux souterraines et des eaux superficielles, à savoir cours d'eau, nappes d'accompagnement, cours d'eau réalimentés, canaux sources, retenues et plans d'eau connectés au milieu**, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prélèvements destinés aux usages prioritaires suivants :

- l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'abreuvement des animaux ;
- les usages indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Les dispositions ne s'appliquent pas aux usages de l'eau issue des réseaux d'adduction d'eau potable qui font l'objet en tant que de besoin d'un arrêté spécifique réglementant les prélèvements correspondants.

Article 3

Les mesures de restrictions applicables selon les usages sont définies à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifié.

Article 4

Pour les prélèvements agricoles, la répartition des mesures de restriction entre irrigants par zone d'alerte est définie dans les annexes **1 à 12** du présent arrêté. Le calendrier d'application de ces mesures est précisé dans le tableau A pour le niveau alerte et dans le tableau B pour le niveau alerte renforcée, joints au présent arrêté.

Article 5

Sur le cours d'eau réalimenté du Bahus par Miramont, classé en crise par le présent arrêté, des besoins liés à des cultures tardives ont été identifiés pouvant être compensés par des lâchers spécifiques. Une liste de contrats concernés est jointe en annexe 11. La mise en œuvre des prélèvements correspondants devra faire l'objet, par chaque bénéficiaire, 48 heures avant le besoin requis, d'une sollicitation formelle auprès du gestionnaire Rives&Eaux, afin que les lâchers soient adaptés en conséquence. Un point sur les sollicitations reçues sera communiqué par Rives&Eaux aux services de l'État.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **à partir du samedi 17 octobre 2026 à 8 heures jusqu'au 31 octobre 2026**, ou seront préalablement abrogées par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 7

Tout contrevenant aux présentes dispositions est passible de la peine prévue par les contraventions de 5e classe, décrites à l'article R. 216-9 du code de l'environnement.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2026-1275 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) est abrogé à partir du samedi 17 octobre 2026 à 8 heures.

Article 9

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes concernées pour information et affichage en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Landes.

Les mesures de restrictions applicables sont consultables sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité des Landes, les responsables de services de police et de la gendarmerie, chaque personne, structure ou établissement effectuant en temps normal des prélèvements d'eau à usage agricole, industriel ou domestique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le

16 OCT. 2026

Le préfet des Landes

Gilles CLAVREUL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de PAU.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours_citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Synthèse des mesures de réglementation des usages de l'arrêté cadre interdépartemental
n° 2023-1039 du 7 août 2023

Zone 1 : ADOUR Amont du point nodal d'AIRE SUR ADOUR (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont des Lees				X		Tableau B Suivre Liste 1
Bassin Lees (réalimenté)					X	Interdiction
Bassin Lees (non réalimenté)				X		Tableau B Suivre Liste 1
Zone 2 : AMONT du point nodal de AUDON (cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)						
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour en amont d'Audon				X		Annexe 3 Tableau C
Bassin versant du ruisseau de Marrein				X		Annexe 3 Tableau C
Bassin versant du Ruisseau du moulin de Bordes					X	Interdiction
Bassin versant du ruisseau Moulin de Barris				X		Annexe 3 Tableau C
Bassin versant du Bas				X		Annexe 3 Tableau C
Bassin versant du Bahu (réalimenté)					X	Interdiction Voir article 5 et annexe 11
Bassin versant du Gabas (réalimenté)					X	Interdiction
Toutes les autres zones				X		Annexe 3 Tableau C

Zone 3 : AMONT du point nodal de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Adour amont Saint Vincent de Paul		X				
Bassin versant de l'Adour à Pontonx -BV ruisseau du Bahurat		X				
Bassin versant du Louts Amont					X	Interdiction
Louts- Bassin versant de la Gouaougue				X		Suivre Liste 3 Tableau B
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Grauché		X				
Midouze- Bassin versant du ruisseau du Batanès		X				
Le Bès (Bès 1 - BV ruisseau de Clédasse)		X				
Bassin versant du Bes aval (Bès 2)		X				
Louts (réalimenté)		X				
Toutes les autres zones		X				

Zone 4 – LA MIDOUZE en amont de CAMPAGNE
(cf annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau de l'Estrigon		X				
Bassin versant du ruisseau de la Vialotte		X				
Bassin versant du ruisseau du Lugaut		X				
Bassin versant de la Gouaneyre		X				
Bassin versant du ruisseau du Noet			X			Suivre Liste 2 Tableau A
Bassin versant du ruisseau de Cavaillon			X			Suivre Liste 2 Tableau A
Bassin versant du ruisseau de la Gaube			X			Annexe 2 Tableau A
Bassin versant du ruisseau du Lusson			X			Annexe 2 Tableau A
Bassins versants du Midour amont et aval			X			Annexe 2 Tableau A
Ludon		X				
Douze 32 (réalimentation Cazaubon) – pilotée par 32					X	Interdiction
Douze 40 (réalimentation Tailluret)				X		Annexe 10 Tableau C
Midour 40 (réalimentation Charros)			X			Annexe 12 Tableau A
Midour 40 (réalimentation Arthez-d'A.)			X			Annexe 12 Tableau A
Autres zones d'alerte		X				

Zone 5 – LES LUYs
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

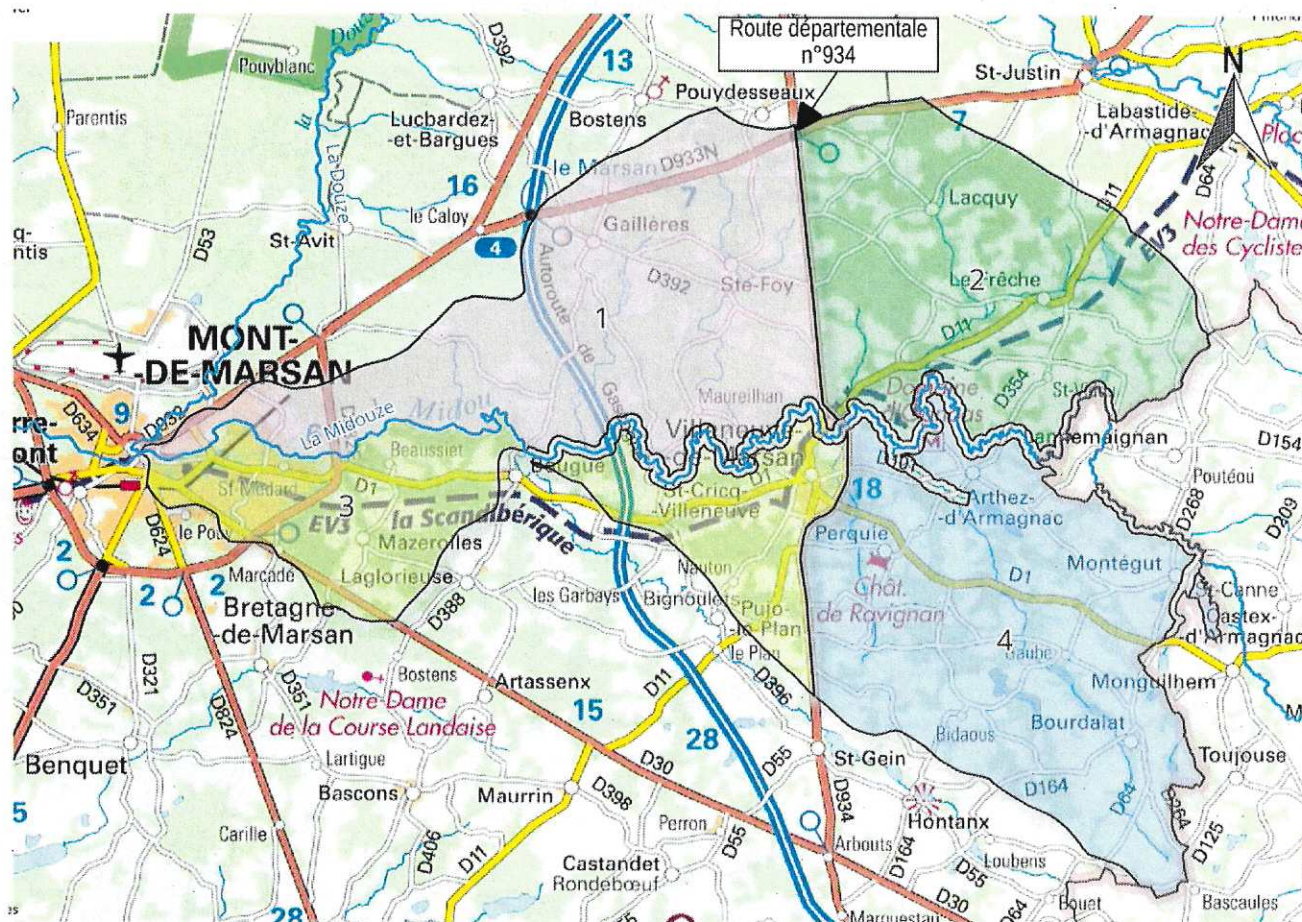
Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du Luy de France 40			X			Annexe 4 Tableau A
Bassin versant du Luy de Béarn Aval-40			X			Annexe 4 Tableau A
Bassin versant des luy réunis- ruisseau de Larrigand (JB)				X		Annexe 6 Tableau B
Bassin versant de l'Arrigan du Gert			X			Annexes 7 et 8
Bassin versant du ruisseau du Bassecq			X			Annexe 5 Tableau A
Bassin versant du ruisseau du Grand Arrigan			X			Annexe 4 Tableau A
Bassin versant du ruisseau du canal saint-Martin			X			Annexe 4 Tableau A
Bassin du Luy de Béarn médian			X			Annexe 4 Tableau A
Luy de France (réalimenté)					X	Interdiction
Luy de Béarn aval (réalimenté)					X	Interdiction
Autres zones d'alerte			X			Annexe 4 Tableau A

Zone 6 – ADOUR DE TRANSITION
(cf annexe 3 de l' arrêté cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023)

Zones d'alerte concernées	Aucune	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	Irrigation : voir tableaux et annexes associés
Bassin versant du ruisseau du Lespontès			X			Annexe 9 Tableau A
Bassin versant du ruisseau de Cabanes		X				
Autres zones d'alerte		X				

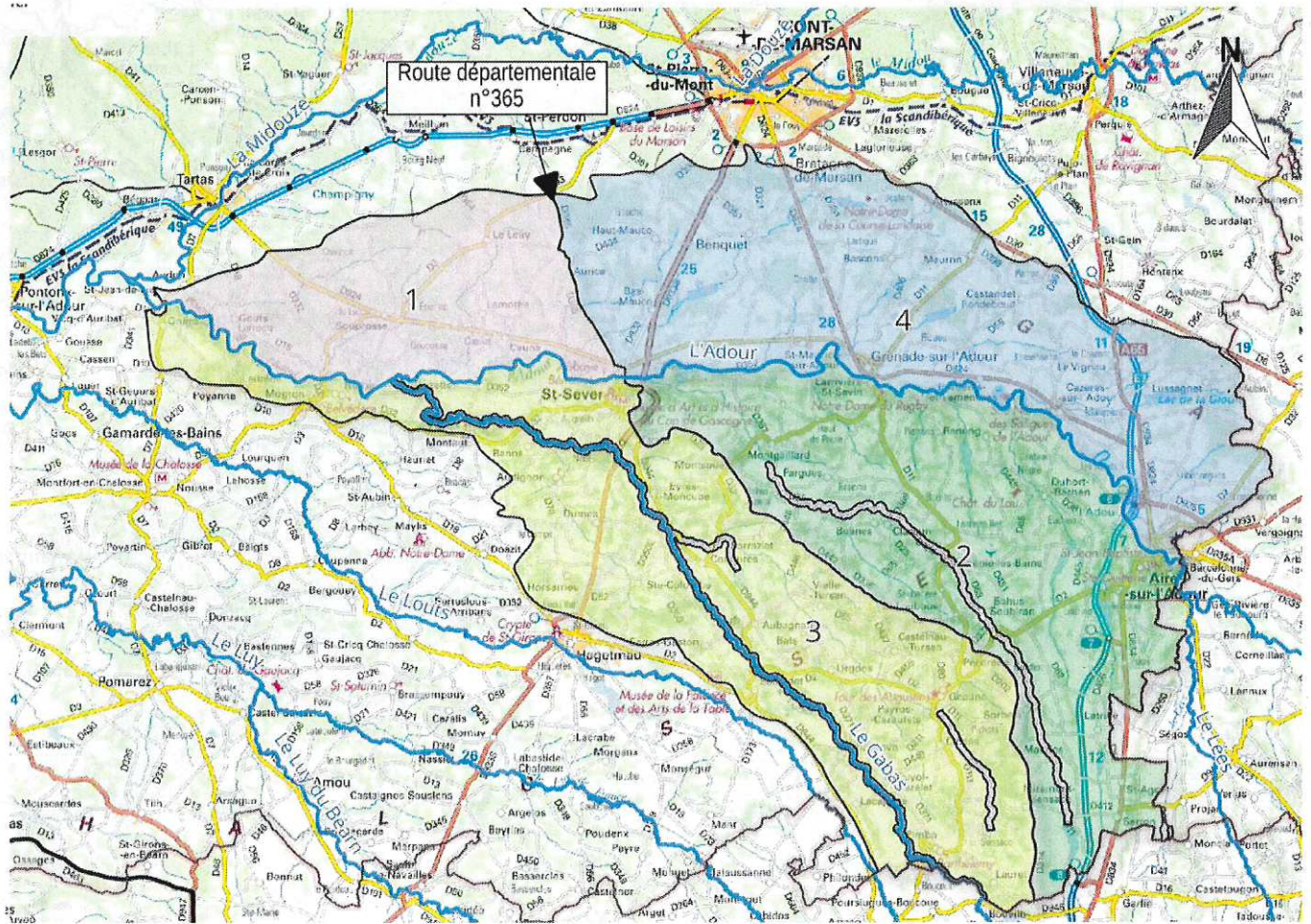
ANNEXE 2

Répartition des irrigants pour les zones d'alerte du Midour amont et aval



- 1 : Rive droite du Midou, à l'ouest de la D934
- 2 : Rive droite du Midou, à l'est de la D934
- 3 : Rive gauche du Midou, à l'ouest de la D934
- 4 : Rive gauche du Midou, à l'est de la D934

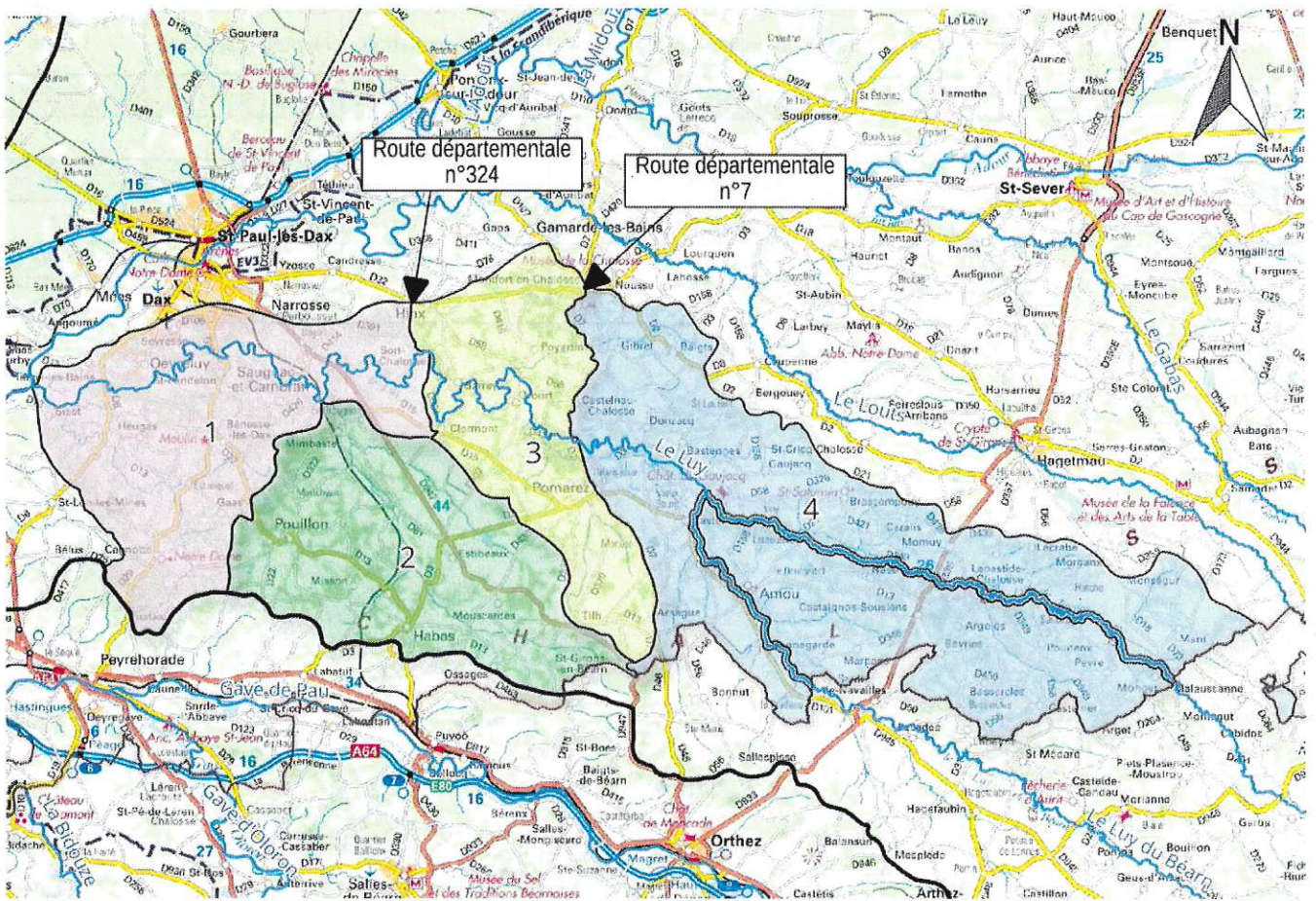
ANNEXE 3 :
Répartition des irrigants pour le bassin de l'Adour médian (pilote par Audon, hors Bahus réalimenté et Gabas réalimenté)



- 1 : Rive droite de l'Adour (entre Aire sur Adour et Audon), à l'ouest de la D365
- 2 : Rive gauche de l'Adour, à l'est de la D365
- 3 : Rive gauche de l'Adour, à l'ouest de la D365
- 4 : Rive droite de l'Adour, à l'ouest de la D365

ANNEXE 4 :

Répartition des restrictions sur le bassin versant des Luys réunis - hors bassins versants du ruisseau de Larrigand et de Bassecq (voir annexes 5 et 6) :



- 1 : Bassins versants à l'est de la D29 + bassin des Luys réunis de la D324 à la confluence avec l'Adour
- 2 : Bassin versant de l'Arrigan jusqu'à la confluence avec les Luys réunis
- 3 : Bassin des Luys réunis de la D7 à la D324
- 4 : Bassins versants des Luys de Béarn, de France et Luys réunis jusqu'à la D7

Cette répartition ne s'applique pas pour :

- le bassin versant du ruisseau de Bassecq – Luys1-a (voir Annexe 6).

De plus, pour le bassin versant de l'Arrigan du Gert – Luys1-d, un tour d'eau spécifique est organisé (voir annexes 7 et 8)

ANNEXE 5 :
Répartition des irrigants sur le bassin versant du ruisseau de Bassecq (Luys 1-a)

Nom du point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Liste
13269	SAINT-LON-LES-MINES	AR	6	1
13268	HEUGAS	AV	82	2
12417	HEUGAS	F	675	3
13273	SAINT-LON-LES-MINES	A	316	4
12416	HEUGAS	B	1152	Voir annexe 4 de l'ACI Adour ou Vigieau

ANNEXE 6 :**Liste des points de prélèvement pour la zone d'alerte du BV des luys réunis- ruisseau de Larrigand (Luys 1-e)**

Nom du point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Mesure
36059	POMAREZ	ZI	59	1
36060	POMAREZ			1
39651	POMAREZ	D	205	1
12915	POMAREZ	J	24	2
39042	POMAREZ	G	135	3
37828	POMAREZ	ZO	46	3
42164	POMAREZ	ZI	26	4
12917	POMAREZ	D	3	4

ANNEXE 7 :

Répartition des irrigants pour la zone d'alerte du BV de l'Arrigan du Gert (Luys1-d)

Nom du point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Liste
12694	MIMBASTE	C	843	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12686	MIMBASTE	D	38	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12687	MIMBASTE	D	70	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12688	MIMBASTE	D	66	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12251	ESTIBEAUX	ZH	30	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
PRL40_12681_12681_(3 2254)	MIMBASTE	F	37	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12679	MIMBASTE	C	791	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
40580	MIMBASTE	D	274	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12252	ESTIBEAUX	ZI	17	Voir annexe « tour d'eau spécifique »
12698	MIMBASTE	D	197	Voir annexe « tour d'eau spécifique »

ANNEXE 8 :

Tableau de l'organisation des tours d'eau spécifiques sur le bassin versant de l'Arrigan de Gert

Date	12679	40580	12694	12686 – 12687 – 12688	12252 – 12698	12681 – 32254	12251
26/09/2026	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
27/09/2026	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
28/09/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	40 m3/h	arrêt	arrêt
29/09/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
30/09/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
01/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	45 m3/h
02/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	45 m3/h
03/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00
04/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
05/10/2026	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
06/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
07/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
08/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
09/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
10/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	40 m3/h	arrêt	arrêt
11/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
12/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
13/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	45 m3/h
14/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	45 m3/h
15/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00
16/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
17/10/2026	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
18/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
19/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
20/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
21/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt
22/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	40 m3/h	arrêt	arrêt
23/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
24/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	40 m3/h	arrêt	arrêt
25/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	30 m3/h	45 m3/h
26/10/2026	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	30 m3/h	45 m3/h
27/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00
28/10/2026	30 m3/h	9 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
29/10/2026	arrêt à 14h00	arrêt à 14h00	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
30/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt
31/10/2026	arrêt	arrêt	35 m3/h	arrêt	arrêt	arrêt	arrêt

ANNEXE 9 :
Répartition des irrigants sur le bassin versant du ruisseau du Lespontés

Nom du point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Liste
13272	SAINT-LON-LES-MINES	AK	11	1
40PRL_41579_41579_(41578)	ORIST	A	222	2
38221	SAINT-LON-LES-MINES	AP	118	Voir annexe 4 de l'ACI ou Vigieau
32469	SAINT-LON-LES-MINES	AP	16	Voir annexe 4 de l'ACI ou Vigieau

ANNEXE 10 :
Répartition des irrigants sur l'axe réalimenté de la Douze 40 (Tailluret)

N°point	Commune	Milieu prélevé	Liste
57159	SAINT-JUSTIN	LA DOUZE	1
77985	LABASTIDE D'ARMAGNAC	LA DOUZE	1
76804	CAZAUBON	LA DOUZE	1
77543	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	LA DOUZE	1
64472	LABASTIDE D'ARMAGNAC	LA DOUZE	1
59587	AIRE SUR ADOUR	LA DOUZE	1
74377	SAINTE FOY	LA DOUZE	1
57714	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	LA DOUZE	1
69080	SAINT JUSTIN	LA DOUZE	1
75905	MAULEON-D'ARMAGNAC	LA DOUZE	1
74825	SAINT JUSTIN	LA DOUZE	1
75813	BETBEZER D ARMAGNAC	LA DOUZE	1
75563	LACQUY	LA DOUZE	2
57612	SAINT-JUSTIN	LA DOUZE	2
77944	CASTEX D'ARMAGNAC	LA DOUZE	2
57737	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	LA DOUZE	2
70155	LABASTIDE D'ARMAGNAC	LA DOUZE	2

ANNEXE 11 :

Liste des contrats, sur l'axe du Bahus réalimenté par Miramont, pouvant déroger au niveau de crise, sous réserve d'une sollicitation auprès du gestionnaire Rives&Eaux (voir article 5)

POINT	BAHUS / BAS OU PIQUAGE MIRAMONT	SURFACE 1 (HA)	SURFACE 2 (HA)	SURFACE 3 (HA)	CULTURE DEROGATION 1	CULTURE DEROGATION 2	CULTURE DEROGATION 3
4862_2024.800.54.1.001	POMPAGE BAHUS - ASA DE MAURIES	25,5			HARICOT		
4863_2024.800.54.1.007	PIQUAGE DIRECT LAC MIRAMONT	27	14,2	1	HARICOT	EDAMAME	STADE DE RUGBY
4877_2024.800.54.1.020 4869_2024.800.54.1.020	POMPAGE BAHUS		10	2		EDAMAME	PEPINIERE VIGNES
4874_2024.800.54.1.025	POMPAGE BAHUS			0,5			GAZON - GOLF
4871_2024.800.54.1.004	POMPAGE BAS (TRANSFERT DEPUIS MIRAMONT)		13,3			EDAMAME	

ANNEXE 12 :
Répartition des irrigants sur les axes réalimentés du Midour (par les retenues de Charros et Arthez d'Armagnac)

N° point	Commune du point de prélèvement	Section cadastrale	Numéro cadastral	Liste
16484	VILLENEUVE-DE-MARSAN	D	262	1
15728	LE FRÊCHE	F	169	1
64639	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	D	62	1
16447	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	C	334	1
15873	MONTÉGUT	A	1	1
15600	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	B	44	1
15874	MONTÉGUT	A	27	1
15601	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	A	105	2
18594	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	H	143	2
16485	VILLENEUVE-DE-MARSAN	C	231	2
39402	VILLENEUVE-DE-MARSAN	H	107	2
16483	VILLENEUVE-DE-MARSAN	H	46	2
16405	MONTÉGUT	B	217	2
18689	LE FRÊCHE	H	212	3
46185	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	I	206	3
33856	VILLENEUVE-DE-MARSAN	H	152	3
16406	MONTÉGUT	B	92	3
33861	LE FRÊCHE	F	208	4
16256	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	D	303	4
18595	LE FRÊCHE	F	313	4
16486	VILLENEUVE-DE-MARSAN	D	226	4
15875	MONTÉGUT	A	373	4
16445	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	E	472	Réduction débitmétrique
16482	VILLENEUVE-DE-MARSAN	D	26	Réduction débitmétrique
18459	BOURDALAT	D	148	Réduction débitmétrique

TABLEAU A
Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte

					Liste			
					1	2	3	4
Du	samedi, 17 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Du	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Du	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé

TABLEAU B

Calendrier d'application correspondant au niveau de gravité Alerte Renforcée

					Liste	
					1 et 4	2 et 3
Du	samedi, 17 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé

TABLEAU C

Calendrier d'application exceptionnel correspondant au niveau de gravité Alerte Renforcée pour Zone 2 AMONT du point nodal de AUDON

+

Calendrier d'application pour l'axe réalimenté de la Douze 40 (Tailluret)

					Liste	
					2 et 4	1 et 3
Du	samedi, 17 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 18 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	lundi, 19 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 20 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mercredi, 21 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 22 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 23 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi, 24 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	dimanche, 25 octobre 2026	À 8 heures au	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	lundi, 26 octobre 2026	À 8 heures au	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	mardi, 27 octobre 2026	À 8 heures au	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	mercredi, 28 octobre 2026	À 8 heures au	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit
Du	jeudi, 29 octobre 2026	À 8 heures au	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	vendredi, 30 octobre 2026	À 8 heures au	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures	Interdit	Autorisé
Du	samedi, 31 octobre 2026	À 8 heures au	dimanche, 1 novembre 2026	À 8 heures	Autorisé	Interdit